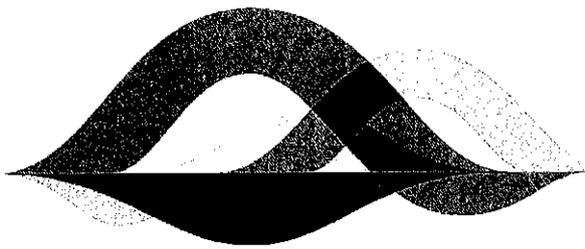


**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 JUIN 2018**

ORDRE DU JOUR :

- 1- Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne – Désignation des représentants -
Modification
- 2- Adhésion de la CCEDA à divers organismes et associations pour 2018 – Modification
01
- 3- Vallée de la Dore – Adhésion pour 2018
- 4- Agence départementale d'Ingénierie Territoriale – Adhésion pour 2018
- 5- SIEG du Puy de Dôme – Participation 2018
- 6- FPIC 2018 – Répartition selon le régime « dérogatoire libre »
- 7- Vote du taux de TEOMi pour 2018 – Modification
- 8- RH – Médiathèque – Poste d'animateur numérique et innovation – Modification
- 9- RH – Médiathèque – Création d'un poste de médiateur des publics
- 10- RH - Tableau des effectifs – Modification - **REPORTE**
- 11- RH – Médiathèque – Création d'un poste en service civique
- 12- RH – GEMAPI – Contrat territorial Litrou/Jauron – Convention de stage avec Billom
Communauté
- 13- RH – Indemnisation des frais de déplacement – Modification
- 14- RH – CDG – Assurance statutaire – Renouvellement de la consultation contrat groupe
- 15- RH – CDG – Adhésion au service de médiation - **REPORTE**
- 16- RH – Convention avec la SEMERAP pour remplacement momentané technicien
SPANC
- 17- Terrains de tennis – Renouvellement de la convention de gestion avec le SCL tennis
de Lezoux
- 18- Médiathèque intercommunale – Action culturelle et enveloppe prévisionnelle 2nd
semestre 2018
- 19- Economie – PAI – Cession d'une parcelle à SCI ARVI
- 20- Economie – PAI – Approbation du cahier des charges de cession des terrains à SCI
ARVI
- 21- Economie – PAI – Convention d'entretien poste de relèvement des eaux usées avec la
SEMERAP
- 22- Economie – Convention mise en place d'une ruche au collège ONSLOW de Lezoux



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

- 23- Economie – Pôle commercial – Fixation du prix des loyers des logements – Modification
- 24- Economie – Aide aux commerces – Modification 01 du règlement
- 25- Culture / tourisme – animation jeune public et tourisme – enveloppe prévisionnelle 2nd semestre 2018
- 26- Tourisme – Voir verte avec le CD63 – Désignation des représentants
- 27- Tourisme – Chemin de Montaigne (GR89) Convention CCEDA et Comité départemental de la randonnée Pédestre du Puy de Dôme
- 28- Culture / tourisme – Contrats de prêts d'exposition au BIT avec le CD63
- 29- PAPE – Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Joze - Modification
- 30- Enfance/ jeunesse – Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lezoux (JF MEPLAIN)
- 31- Urbanisme – Mise en place de l'aide directe aux chaudières – Approbation du règlement d'attribution - **REPORTE**
- 32- Urbanisme – Abondement aux aides du programme « habiter mieux » et convention avec le CD63
- 33- SPANC – Motion de soutien pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 34- AFFAIRES DIVERSES
 - AFF.DIV.01 – Economie - ZI/ZA/PAI – Marché d'entretien des espaces verts avec TARVEL – Acte de sous traitance
 - AFF.DIV.02 – Culture – Convention avec Cinéparc – Modification
 - AFF.DIV.03 – PAPE – Animations – Enveloppe financière 2nd semestre 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 19 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Guillaume FRICKER
Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
M. René GODIGNON	Mme Monique FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Julien THELLIER
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
Mme Agnès LAVEST	M. Didier BLANC
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Cyrille COURTY
Mme Aline ROCHE	M. Bernard FRASIAK
Mme Annick FORESTIER	Mme Marie-France BARRIER
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Marie-France MARMY	M. Daniel DUVERT
M. Christian BOURNAT	Mme Laurence GONINET
Mme Catherine MORAND	

Votaient par procuration :

M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
Mme Sylvie ROCHE (à M. Christian BOURNAT)
Mme Elisabeth BRUSSAT (à Mme Catherine MORAND)
Mme Sophie CARRÉ (à M. Julien THELLIER)
Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Daniel DUVERT)
M. Bernard SAXER (à M. Florent MONEYRON)
M. René FAVY (à M. Yannick DUPOUÉ)

Absents excusés :

Mme Monique ROUGIER
M. Thierry TISSERAND
Mme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY
AUVERGNE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS**

- VU les statuts du Syndicat Mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne
- VU l'adhésion de la CCEDA au SM MCVA en date du 10/12/2015
- CONSIDERANT la nouvelle répartition des représentants élus au sein du syndicat suite à la fusion des EPCI au 01/01/2018 ;

Suite à la fusion de nombreux EPCI membres du Syndicat Mixte MCVA et à la modification du conseil syndical de ce syndicat, il convient de modifier la représentation de la CCEDA à cet organisme en nommant :

- un représentant titulaire : Daniel PEYNON
- un représentant suppléant : Florent MONEYRON

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la modification des représentants au SM MCVA à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ADHESION A DIVERS ORGANISMES POUR 2018 – MODIFICATION 01

- CONSIDERANT les actions des organismes présentés ci-dessous qui permettent d'apporter à la CCEDA des informations règlementaires (notes, arrêtés, rapport d'analyse...), des réseaux de partenaires dans ses domaines de compétences, un soutien dans l'élaboration de projets ;
- CONSIDERANT l'intérêt évident pour la Communauté de Communes et ses services de telles adhésions ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2018 pour les montants détaillés ci-après et d'inscrire ces montants de cotisation au budget primitif 2018 :
- Il convient d'apporter une modification au montant de l'adhésion pour le SCOT

Organismes	Intérêt pour CCEDA	Montant cotisation €
Association Maires de France / AMPDD	GENERAL - Notes, circulaires et réseaux sur Les collectivités	881.67 €
Association Des Communautés de France	GENERAL - Notes, circulaires, formations et réseaux sur les CC	1977.47 €
SM Métropole CFD Vichy Auvergne	GENERAL	7281 €
PNRLF	Actions générales, réseaux agents	4191.60 €
STELADEP	GENERAL – Dématérialisation des actes	50 €
Club de la presse	COMMUNICATION	90 €
CRAIG	URBANISME – Mise à jour des données pour le SIG	2250 €
SCOT Livradois Forez	URBANISME	13596.10 €
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement du PDD	URBANISME - Architecte référent pour notre territoire qui intervient pour tous les aménagements (zones d'activités, projets divers) et la commission façades	1873.80 €
ADIL	URBANISME – pour programme « habiter mieux » PLH	1873.80
Mission locale (Thiers + Cournon)	ECONOMIE -Aide pour l'emploi des jeunes	19697.89 €
INITIATIVETHIERS (plateforme initiatives locales créateurs d'entreprises):	ECONOMIE - Aide pour tous les créateurs/repreneurs d'entreprises par prêt à taux 0	9369 €
PALME	ECONOMIE - Labellisation « maîtrise de l'environnement » pour le parc d'activités	1900 €

ARDTA	ECONOMIE - Agence Régionale de développement des territoires d'Auvergne	500 €
ARADEL	ECONOMIE - Assoc régionale développeurs éco locaux	250 €
ABLF	MEDIATHEQUE - Association des bibliothécaires du Livradois Forez -	1850 €
ABF	MEDIATHEQUE - Association des bibliothécaires de France	295 €
Association ludothèques de France	MEDIATHEQUE -	70 €
ACCES	MEDIATHEQUE - -- asso cult contre les exclusions et les ségrégations	50 €
Association images en bibliothèque	MEDIATHEQUE	110
Association Gestion Schéma Gens Voyage 63	GDV - Organisme référent pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	1311.66 €
Comité Départemental de randonnée pédestre	TOURISME -- pour chemin de Montaigne	2640 €
TOTAL ADHESIONS 2018		72108.99 €

Cette délibération annule et remplace la délibération N°03 du conseil communautaire du 29 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les adhésions de la CCEDA à divers organismes pour 2018 comme ci-dessus à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_03-DE
Regu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(03)

ADHESION AU PAYS VALLEE DE LA DORE POUR 2018

- Vu l'adhésion au SM du PNRLF pour l'objet « Vallée de la Dore » par délibération du conseil communautaire en date du 14/04/2015 ;
- Vu le périmètre de cette formation et la répartition des coûts de fonctionnement et de gestion entre les EPCI composant cette formation ;

Monsieur le Président propose de participer au fonctionnement du Pays Vallée de la Dore pour l'année 2018 pour une contribution d'un montant de 13596.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes décide d'adhérer à la Vallée de la Dore pour 2018 à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE TERRITORIALE POUR 2018

- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme.
- Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT l'intérêt de la CCEDA à adhérer à cette structure notamment pour des missions d'expertise et de conseil ;

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services "à la carte" tels que décrites en annexe sont proposées.

Les Adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale pour l'année 2018
- De l'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, à représenter la CCEDA au sein des organes de gouvernance de l'agence
 - o et de désigner comme suppléant : M. Jean-Philippe AUSSET
- Pour un montant correspondant à une adhésion simple de 0,2 € par habitant plafonnée à 3000 €
- De l'autoriser à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes de décisions afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes DECIDE d'adhérer à l'ADIT pour 2018 à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_05-DE

Reçu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(05)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ
DU PDD – COTISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS
POUR 2018**

- VU l'adhésion de la CCEDA au SIEG du Puy de Dôme ;
- VU le transfert des équipements d'éclairage public de la CCEDA au SIEG du Puy de Dôme ;
- CONSIDERANT le PV contradictoire établi pour l'année 2018 pour la cotisation d'entretien des équipements ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite au transfert des équipements d'éclairage public de la CCEDA (bâtiment intercommunal, pôle commercial, ZI les Torrents, ZI les Hautes, ZA le Bournat, Parc d'activités intercommunal, aire d'accueil des gens du voyage et médiathèque intercommunale) au SIEG du Puy de Dôme, c'est celui-ci qui est chargé de l'entretien préventif des équipements.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver le PV contradictoire des équipements transférés pour 2018 et de l'autoriser à le signer ;
- De verser une participation annuelle 2018 pour l'entretien des équipements afférents à l'ensemble des équipements transférés d'un montant de 1308,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALE (FPIC) 2018 –
REPARTITION POUR 2018**

- VU la répartition « de droit commun » du FPIC 2018 entre la CCEDA et ses communes membres ;
- CONSIDERANT la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du bureau, il a été proposé de répartir le FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon une répartition dite « dérogatoire libre » comme suit :

Collectivités	Proposition répartition FPIC 2018 "dérogatoire libre"
CCEDA	121526
BORT L'ETANG	13067
BULHON	19869
CREVANT-LAVEINE	27549
CULHAT	25369
JOZE	15343
LEMPY	17607
LEZOUX	100278
MOISSAT	27894
ORLEAT	38350
PESCHADOIRES	31681
RAVEL	11418
SAINT JEAN D'HEURS	15197
SEYCHALLES	14944
VINZELLES	14752
TOTAL FPIC COMMUNES	373318
TOTAL FPIC GENERAL	494844

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_06-DE
Recu le 09/07/2018

CCEDA
CC28/06/2018
(06)

Monsieur le Président indique que pour modifier la répartition du FPIC selon le régime « dérogatoire libre », la délibération doit intervenir à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il propose au conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE pour 2018 la répartition du FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon le régime « dérogatoire libre » à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

VOTE DES TAUX DE TEOM 2018 – MODIFICATION -

-VU la délibération N°31 du conseil communautaire en date du 29/03/2018 relative au vote du taux de TEOM pour 2018 ;

-CONSIDERANT la notification du SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône) des bases d'imposition des produits et des taux communaux modifiés pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018 ;

Monsieur le Président explique que suite à l'engagement de M. le Président du SBA à percevoir pour 2018 un montant global de TEOM (part fixe + part incitative) qui ne soit pas supérieur à celui de 2017, le Comité Syndical réuni le 23 juin dernier a décidé de modifier les taux à la baisse comme suit par rapport au vote des taux entérinés par délibération du conseil syndical en date du 10/02/2018 :

Par conséquent il convient de voter un taux de TEOM de 11.75 % au lieu de 12.17 % initialement voté pour 2018 soit pour les communes adhérentes comme ci-dessous :

Communes	Bases notifiées 2018	Taux à voter	Produit attendu	Part incitative calculée	TOTAL 2018
BORT L'ETANG	436 829	11.75	51 327	19 424	70 751
BULHON	348 594	11.75	40 960	16 812	57 772
CREVANT LAVEINE	562 628	11.75	66 109	28 102	94 211
CULHAT	639 946	11.75	75 194	36 022	111 216
JOZE	896 073	11.75	105 289	20 996	126 285
LEMPY	237 542	11.75	27 911	11 064	38 975
LEZOUX	5 226 635	11.75	614 130	184 330	798 460
MOISSAT	741 849	11.75	87 167	38 347	125 514
ORLEAT	1 798 773	11.75	211 356	63 618	274 974
PESCHADOIRES	2 067 802	11.75	242 967	60 756	303 723
RAVEL	480 937	11.75	56 510	24 649	81 159
ST JEAN D'HEURS	364 941	11.75	42 881	15 392	58 273
SEYCHALLES	498 905	11.75	58 621	27 210	85 831
VINZELLES	226 942	11.75	26 666	11 929	38 595
TOTAL	14 528 396		1 707 087	558 651	2 265 738

Le produit correspondant attendu de la TEOM serait 1 707 087 € en part fixe et 558 651 € en part variable (incitative) pour l'année 2018. Ce montant est à inscrire au BP 2018, il fera l'objet de recettes mensualisées en recettes de fonctionnement et de dépenses équivalentes en dépenses de fonctionnement correspondant au reversement de la TEOM perçue par la communauté au S.B.A.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_07-DE
Reçu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(07)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°31 du conseil communautaire du 29/03/2018

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE le vote du taux de TEOM et le produit attendu afférent pour 2018 comme présenté ci-dessus, à..... VOIX CONTRE
.....ABSTENTION
.....33 VOIX POUR unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

RESSOURCES HUMAINES – MEDIATHEQUE – POSTE DE RESPONSABLE NUMERIQUE ET INNOVATION - MODIFICATION

- VU la délibération du conseil communautaire N°10 en date du 31/03/2016 relative à la création d'un poste de responsable numérique et innovation ;

Monsieur le Président explique aux délégués communautaires que, dans le cadre du projet de construction de la Médiathèque Entre Dore et Allier et conformément aux échéances liées à la réalisation du programme de l'équipement et à la structuration du réseau des médiathèques, il a été créé un poste de Responsable numérique afin d'assister le Chef de projet et l'ensemble de l'équipe dans la mise en œuvre de ce programme de préfiguration de la politique de lecture publique de la Communauté de communes. Suite à la procédure de recrutement et au vu de la mise en place et de l'organisation du service les missions de responsable numérique ont été réorientées sur des missions de médiateur numérique et innovation.

Par conséquent, au vu de ce fonctionnement, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de pouvoir au recrutement sur le poste de médiateur numérique et innovation :

- Par voie statutaire.
- Pour une rémunération basée, en fonction du niveau des diplômes et de l'expérience professionnelle, sur la fourchette indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{me} classe (catégorie B), à défaut d'adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal (catégorie C) de la filière culturelle.
- Pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ont été inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la modification apportée au poste de médiateur numérique et innovation, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

RESSOURCES HUMAINES – MEDIATHEQUE – CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR DES PUBLICS

- VU l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, notamment l'alinéa 3 (absence de cadre d'emploi correspondant)

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que, dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Entre Dore et Allier et des publics qui la fréquentent, il convient de créer un poste de médiateur des publics.

Le Médiateur/La Médiatrice en direction des publics, dans le cadre de l'accueil des publics au sein de la médiathèque Entre Dore et Allier, aura en charge, après une phase de diagnostic, la mise en place d'outils et programme d'action à destination des publics identifiés et assurera la gestion de ces publics au sein de l'équipement. Il contribuera également à la construction d'une offre multimédia et numérique, en lien avec les agents du service concernés, en direction de l'ensemble des publics et sur l'ensemble des points-médiathèques du réseau intercommunal.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer un poste de médiateur des publics à compter du 1^{er} juillet 2018. Le recrutement d'un agent pour ce poste interviendra par voie contractuelle pour les raisons suivantes :

- Assurer des missions spécifiques et très évolutives :
 - o afin de créer, mettre en œuvre et évaluer des programmes d'actions à destination du jeune public, du public adolescent en temps ou hors temps scolaire et en direction de publics spécifiques
 - o d'identifier, mettre en œuvre et développer des partenariats favorisant des actions en direction des publics identifiés
 - o d'Assurer des actions de médiation et de gestion de groupes lors de l'ouverture de la médiathèque
- Aussi, le recrutement par voie contractuelle sera basé sur la rémunération des grades de catégorie B des filières culturelles, animation, sociale, administrative.

Ainsi, le poste de médiateur des publics sera créé :

- Par voie contractuelle pour un contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois.
- Pour une rémunération basée, en fonction du niveau des diplômes et de l'expérience professionnelle, sur la fourchette indiciaire des grades de catégorie B
- Pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Une délibération de création et de vacance de poste sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont à inscrire au budget 2018

AR PREFECTURE

053-246301097-20180628-28062018_09-DE
Reçu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(09)

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- de créer un poste de médiateur des publics à compter du 1^{er} juillet 2018 comme décrit ci-dessus,
- le recrutement pourra intervenir dès que possible,
- de pourvoir au recrutement d'un agent par voie contractuelle,
- de l'autoriser à faire les démarches de création de poste et de recrutement,
- de l'autoriser à signer le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la création d'un poste de médiateur des publics au service médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2018, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

RESSOURCES HUMAINES – MEDIATHEQUE – CREATION D'UN POSTE EN SERVICE CIVIQUE

- VU les missions de service civique et les conditions d'accueil dans le cadre de l'engagement de service

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que, dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Entre Dore et Allier et des publics, il convient de créer un poste en service civique

Suite à la mise en place d'expériences réussies et d'une offre autour des jeux de société proposées lors des temps d'ouverture de la Médiathèque et à l'emprunt par les usagers, il s'agira, dans une volonté de favoriser la mixité sociale et l'échange entre les publics et le jeu, de mettre en place et en œuvre une organisation, animation et gestion de l'ensemble des jeux et applications dont dispose la médiathèque intercommunale en direction de l'ensemble des publics.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer un poste en service civique à compter du 1^{er} juillet 2018. Le recrutement d'un agent pour ce poste interviendra :

- dans le cadre de la procédure engagement de service civique
- pour une durée de 12 mois
- pour un jeune âgé de 16 à 25 ans
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation, en l'occurrence dans le domaine de la culture et des loisirs
- pour une durée de mission de 35 heures hebdomadaires
- avec le versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire de la CCEDA
- avec indemnisation par la CCEDA des frais de déplacement.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont à inscrire au budget 2018

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_11-DE
Regu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(11)

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire :

- de créer un poste en service civique à compter du 1^{er} juillet 2018,
- le recrutement pourra intervenir dès que possible,
- pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de l'autoriser à faire les démarches de création de ce poste en service civique
- de l'autoriser à signer le dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique ainsi que le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE la création d'un poste de service civique au service médiathèque à compter du 1^{er} juillet 2018, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**RESSOURCES HUMAINES – GEMAPI – CONTRAT
TERRITORIAL LITROU/JAURON – CONVENTION DE
STAGE AVEC BILLOM COMMUNAUTE**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Commune Entre Dore et Allier envisage d'initier un contrat territorial de rivière conjointement avec la Communauté de Communes de Billom Communauté, sur le périmètre des bassins versants du Litroux et du Jauron. Une étude de diagnostic et de préfiguration a été réalisée par la DDT en 2013.

Les conditions d'accompagnement d'un contrat territorial par l'agence de l'eau (accord et niveau de financement) ne seront connues qu'après dépôt d'un dossier de sélection. Ce dossier consiste globalement en une synthèse actualisée de l'étude réalisée en 2013.

Afin de réaliser ce dossier de sélection, les Communautés de Communes Entre Dore et Allier et Billom Communauté souhaitent recruter un stagiaire de niveau Licence 3 au minimum. Le stage, d'une durée de 3 mois maximum commencera dès que possible. La Communauté de Communes « Billom Communauté » prendra en charge l'hébergement, et le versement de la gratification du stage. La moitié de ces coûts sera facturée à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- 1- De l'autoriser à passer une convention de stage avec l'organisme de formation du futur stagiaire,
- 2- De l'autoriser à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette convention ainsi que tous les documents afférents aux présentes décisions,
- 3- De l'autoriser à signer une convention avec Billom Communauté afin de rembourser à cette collectivité la moitié des frais engagés dans le cadre de ce stage.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**RESSOURCES HUMAINES – INDEMNISATION DES FRAIS
DE DEPLACEMENT DES AGENTS – MODIFICATION N°04**

- VU les délibérations du conseil communautaire en date du 8 février 2001, 16 juin 2011, 19 décembre 2013 et 11 février 2016 relatives à l'indemnisation des frais de déplacement des agents intercommunaux ;
- VU les décrets N°90-437 du 28 mai 1990, N°91-573 du 19 juin 1991, N°2001-654 du 19 février 2001, N°2001-654 du 19 juillet 2001, N°2006-781 du 3 juillet 2006 et N°2007-23 du 05 janvier 2007 relatifs aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Considérant que les agents intercommunaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements (réunions, interventions, formations...) dans le cadre de leurs missions dans et hors du territoire intercommunal ;

Monsieur le Président rappelle que les frais de mission et les indemnités kilométriques sont fixés par les décrets et que les taux d'indemnité kilométrique sont fixés par arrêtés ministériel. L'indemnisation des frais de déplacement des agents intervient sur la base de l'établissement d'ordres de mission préalables, de même que les déplacements par train ou transports collectifs, les frais de parking et d'autoroute sont pris en compte après accord préalable et sur présentation des justificatifs

Il précise que pour se rendre en formations, avec le véhicule personnel, organisées par le CNFPT, les agents sont indemnisés par celui-ci comme suit :

- En formation de professionnalisation CNFPT :
 - o Pas d'indemnisation les 40 premiers kilomètres (aller et retour)
 - o A partir du 41^{ème} KM, indemnisation à hauteur de 0.15 €/Km quelle que soit la puissance du véhicule
 - o Indemnisation des frais de repas
- En formation préparation des concours de la FPT organisée par le CNFPT :
 - o Pas d'indemnisation des frais de déplacement
 - o Pas d'indemnisation des frais de repas

Le barème CNFPT étant inférieur à celui fixé par décrets et arrêtés concernant les agents titulaires et non titulaires de la FPT, Monsieur le Président propose que la CCEDA prenne en charge :

- l'indemnisation complémentaire pour les frais de déplacement kilométrique lors des formations de professionnalisation CNFPT. Pour les repas aucune indemnisation ne sera faite par la CCEDA
- les frais pour les préparations aux concours validés dans le cadre du parcours professionnel de l'agent et/ou lors de son entretien annuel seront pris en charge dans leur intégralité et dans la limite de 1 formation dans la période contractuelle maximale pour les agents non titulaires
- Pour les frais de déplacement et de repas lors des concours. Les frais de repas pris en charge étant limités à ceux de midi le jour du concours. Le concours devant être organisé dans le cadre de la délégation Auvergne Rhône Alpes et dans la limite de 2 concours par période contractuelle maximale pour les agents non titulaires

Cette délibération complète et modifie les délibérations prise lors des séances du conseil communautaire du 8 février 2001, du 16 juin 2011, du 19 décembre 2013 et du 11 février 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes approuve les propositions de Monsieur le Président à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

RESSOURCES HUMAINES – CDG 63 – ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONSULTATION CONTRAT GROUPE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,
- Considérant de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques. Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des "contrats groupe" auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la CCEDA de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la CCEDA délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de la consultation, la CCEDA gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire,

- De charger le Centre de Gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. La CCEDA se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_14-DE
Regu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(14)

- Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
- Que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ✓ La durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
 - ✓ Le régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LA SEMERAP POUR REMPLACEMENT MOMENTANE DU TECHNICIEN SPANC

- VU les statuts de la Société Publique Locale SEMERAP
- VU le projet de convention de prestations de services d'assainissement non collectif pour le remplacement momentané du technicien SPANC de la CCEDA ;
- CONSIDERANT que pour bénéficier des services de la SEMERAP, il convient au préalable d'y adhérer

Monsieur le Président explique que suite à l'absence momentanée du technicien SPANC, il convient de faire appel à la SEMERAP afin de bénéficier d'une prestation de service correspondant aux missions du technicien SPANC de la CCEDA pour une continuité du service.

Au préalable, il convient de devenir adhérent à la SPL SEMERAP par le biais de l'achat de 10 actions au prix unitaire de 31 € soit 310 €.

Aussi, afin de procéder au remplacement du technicien SPANC, il convient de signer avec la SEMERAP une convention de prestation de services d'assainissement non collectif afin de permettre la continuité du service SPANC pour les contrôles de conception, de réalisation et les contrôles diagnostic pour vente.

La convention est signée pour une durée de 3 mois courant du 23/04/2018 au 22/07/2018 et peut être arrêtée à tout moment par simple courrier.

La facturation du service sera adressée à la CCEDA pour un montant de :

- 100 € HT pour un diagnostic vente
- 220 € HT pour un contrôle conception avec visite
- 180 € HT pour un contrôle conception sur dossier
- 80 € HT pour un contrôle de réalisation

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'adhérer à la SEMERAP
- De l'autoriser à signer la prestation de services d'assainissement non collectif avec la SEMERAP
- De rémunérer la SEMERAP sur la base du service effectué comme expliqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

TERRAIN DE TENNIS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE SCL TENNIS DE LEZOUX

- VU la convention de gestion des terrains de tennis signée avec le SCL tennis de Lezoux en août 2006 pour une durée initiale de 12 ans
- CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention ;

Monsieur le Président rappelle aux délégués, que suite aux travaux de couverture des terrains de tennis et de création du club house, l'équipement a été mis à disposition à titre gratuit pour sa gestion à l'association du Sporting Club Lezoux (SCL), ce pour une durée de 12 ans ainsi que pour la pratique exclusive du tennis. Cette mise à disposition concerne l'intégralité de l'équipement soit les deux courts couverts ainsi que le club house. La convention précise les modalités de mise à disposition et de gestion de cet équipement. Cette convention prend fin en août 2018.

Suite à plusieurs réunions de la commission ad hoc « tennis » et des délégués, Monsieur le Président propose une nouvelle convention de mise à disposition et de gestion des terrains de tennis qui sera signée en août 2018 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de la renouveler :

- Dans les mêmes termes
- Pour un montant d'aide de 10000 € annuel versé en 2 fois ; ce montant à chaque date anniversaire de la signature de cette nouvelle convention sera indexé sur l'indice des prix à la consommation

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de la nouvelle convention de mise à disposition et de gestion des terrains de tennis couverts de Lezoux au SCL,
- De l'autoriser à signer la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 26 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE – ACTION CULTURELLE ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE 2nd SEMESTRE 2018

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que, la médiathèque Entre Dore et Allier et le réseau des médiathèques, mettent en place, dans la continuité des « Chantiers en attendant la médiathèque... », un programme d'action culturelle. Ce programme s'inscrit dans la double exigence de sensibiliser les habitants aux nouveaux services et rendez-vous de la médiathèque tout en densifiant et en enrichissant la proposition « lecture publique » sur le territoire.

Aussi et dans ce cadre, il est organisé et proposé les interventions et animations suivantes :

- **Les rendez-vous « récurrents »** :

Ces ateliers se dérouleront une fois par semaine, une fois tous les quinze jours, une fois par mois ou trimestriellement, en direction de tous les publics, au cœur de la Médiathèque ou sur le réseau : Les « racontines » du mercredi, les ateliers multimédia, les lectures aux p'tits soins, bébé bouquine, atelier multimédia et numérique jeunesse, « Thé ou café, les actus », les vacances du Cube, les accueils de classes, le partenariat avec les EHPAD, la collaboration avec le pôle enfance-jeunesse de la Communauté sont autant de rendez-vous qui seront proposés au public.

- **La saison culturelle** :

Elle débutera le jeudi 21 septembre et donnera rendez-vous aux usagers tous les troisièmes jeudis de chaque mois jusqu'au mois de mars 2019. Cette première saison est construite autour de la thématique du jeu : conférence, atelier Retro-Gaming, tournoi de jeux vidéo, cinéma, soirée littéraire, rencontres professionnelles... Ces « nocturnes » commenceront à partir de 18h et se termineront à 23h.

- **Les Impromptus et les partenariats** :

De nombreux autres rendez-vous seront proposés au public de manière ponctuelle et en lien avec l'actualité ou d'autres manifestations culturelles de notre territoire, de notre région ou nationale : Première édition du festival bandes-dessinées « Des volcans et des bulles », concert « Jazz en tête », un nouveau projet participatif avec les habitants...

En complément des 35 heures d'ouverture hebdomadaire, environ 15 heures d'animation viendront densifier l'offre de la Médiathèque entre Dore et Allier.

Le montant total à la mise en œuvre de l'ensemble de ces interventions et animations, et dans la continuité du programme mis en place depuis le début de l'année 2018, s'élève à 15 000 €

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_18-DE
Reçu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(18)

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De l'autoriser à engager les démarches, signatures de conventions et les dépenses liées à la mise en place et à la réalisation de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**ECONOMIE – PAI – CESSION D'UNE PARCELLE A SCI
ARVI**

- VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2009 relative au rachat de la totalité des parcelles à l'EPF-SMAF par la Communauté de Communes ;
- VU la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2011 relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour les cessions de terrains ayant lieu sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, la ZA le Bournat et la ZI les Hautes ;
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 27 Juin 2018 relatif à l'estimation du prix de vente de la parcelle cadastrée B1764 située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;
- CONSIDERANT que les parcelles comprises dans le périmètre de la première DUP dont l'arrêté a été obtenu en mars 2006 sont propriété de la CCEDA ;
- VU la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain sur le PAI Entre Dore et Allier déposée le 4 Juin 2018 par la société WAT (We Are Technologies) pour un projet de construction d'un ensemble de bureaux.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du projet de la Société WAT, dirigée par M. Patrick BOUCHARD. Créée en 2004, la société WAT (We Are Technologies) est actuellement installée à Chambéry (siège), elle est spécialisée dans l'automatisation et la mécatronique, elle possède plusieurs agences au niveau national (Paris, Lyon et Grenoble), elle souhaite bénéficier d'une agence en Auvergne afin d'être au plus proche de ses clients locaux (Sanofi, Aubert&Duval, Constellium...) ; une dizaine de collaborateurs seront sur site parmi les 101 employés que compte l'entreprise WAT. Il précise que la société appartient au groupe ICE, spécialisé dans les métiers de l'électronique, de l'ingénierie technique et de la fabrication électrique.

M. Bouchard souhaite construire un ensemble de bureaux d'une superficie de 350 m², la parcelle B1764 située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier l'intéresse pour partie pour une superficie de 1540 m² (Petit lot, partie sud du PAI).

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- La cession d'une parcelle de terrain située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée B1764 d'une contenance de totale de 28502m², sis Commune de Lezoux, au profit de la SCI ARVI ;

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-26062018_19-DE
Regu le 09/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(19)

- La cession du terrain s'établira au prix de 15€ HT le mètre carré, prix auquel s'appliquera la TVA sur marge, la superficie exacte sera connue au moment de l'établissement du plan de division de la parcelle par le cabinet de géomètre BISIO&ASSOCIES, mandaté par la CCEDA, conformément au marché de géomètre n°03-2015 ;
- de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente à l'étude de Me Leyrat, notaire à Lezoux et toutes pièces relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – PAI – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS A SCI ARVI

- VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

Conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président rappelle que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le Cahier des Charges peut fixer en outre les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

La société WAT (We Are Technologies), spécialisée en automation et mécatronique a retenu le Parc d'Activités Entre Dore et Allier pour son projet de construction d'un ensemble de bureaux.

Le projet présenté devra respecter le règlement d'urbanisme s'appliquant sur le Parc d'Activités (PLU Commune de Lezoux). A ce sujet, une fiche de prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sera annexée au CCCT.

Considérant les éléments précédemment énoncés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la validation du CCCT relatif au projet porté par la société WAT ;
- de l'autoriser à signer la fiche comportant les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales s'appliquant à la parcelle cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – PAI – CONVENTION D'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVEMENT DES EAUX USEES AVEC LA SEMERAP

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la station de relevage des Eaux Usées située sur le PAI, Allée des noisetiers, a été mise en service, et qu'il convient d'assurer la maintenance de cet équipement. A cet effet, la SEMERAP a été consultée pour l'élaboration d'un contrat de maintenance, le projet de convention prévoit :

- Exploitation, surveillance et entretien courant : 1 intervention par mois
- Hydrocurage : 1 fois par an
- Maintenance : 2 interventions par an
- Frais de contrôle technique des installations électriques et de levage : 1 intervention par an

Ces prestations représentent un coût annuel de 1580€ HT par an, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention relative à cette affaire avec la SEMERAP, pour un montant annuel de 1580€ HT et de fixer la convention pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature ;
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – PAI – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RUCHE AU COLLEGE ONSLOW DE LEZOUX

- VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 18/06/2015 relative à l'installation d'un rucher sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du collège Georges Onslow pour l'installation d'une ruche en date du 19 Juin 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que le collège Georges Onslow de Lezoux s'est inscrit dans le dispositif E3D (Education à la démarche globale de développement durable). Le collège s'est engagé dans un projet pédagogique, à l'initiative de l'équipe de sciences. Un club nature réunit des élèves volontaires, le projet prévoit un potager, une mare avec pompe solaire, des nichoirs et mangeoires pour les oiseaux, mangeoires pour les écureuils, refuges pour hérissons, jachère fleurie, station météo, hôtel à insectes, poulaillers et une ruche.

Les aménagements se font au fur et à mesure, à ce jour, la mare est en cours d'aménagement, l'hôtel à insectes réalisé, etc.

La démarche E3D comprend également un volet «Partenariat extérieur» d'où la sollicitation du collège de Lezoux pour l'élargissement du partenariat existant entre la CCEDA et un apiculteur local (la CCEDA ayant déjà installée un rucher sur le PAI dans le cadre de la démarche environnementale PALME, partenariat conclu avec M. Jourdain Marc, apiculteur à Crevant-Laveine et l'Association de développement de l'Apiculture AURA pour le suivi scientifique du rucher).

A cet effet, il est proposé d'élargir le partenariat conclu avec M. Jourdain au collège de Lezoux pour la mise en place d'une ruche au collège, l'emplacement de la ruche a été vu, Mme Page s'occupe de la partie administrative relative à cette installation (déclaration auprès de sa compagnie d'assurance).

De façon à formaliser ce partenariat, il est proposé d'établir une convention entre la CCEDA, le collège de Lezoux et M. Marc Jourdain, Apiculteur à Crevant-Laveine, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer une convention tripartite entre le collège de Lezoux et M. Marc Jourdain, Apiculteur à Crevant, et la CCEDA de façon à formaliser officiellement ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – POLE COMMERCIAL – FIXATION DU PRIX DES LOYERS DES LOGEMENTS - MODIFICATION

- Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire en date du 24/09/2015 fixant la répartition des charges locatives aux locataires du pôle commercial ;

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que les logements situés à l'étage du pôle commercial sont inoccupés, le F3 depuis l'année dernière et le F4 depuis mai 2018. Les loyers s'élèvent respectivement à 515.56€ mensuel pour le F3 et à 582.03€ mensuel pour le F4, loyer auquel s'ajoutent la TEOM et les frais d'éclairage de la cage d'escalier.

De façon à rendre les logements plus attractifs des travaux de nettoyage et de peinture ont été réalisés (le bâtiment date de 2009), il est proposé de diminuer le montant des loyers afin de capter davantage de preneurs.

Sur proposition de Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, Monsieur le Président propose :

- de définir de nouveaux loyers comme suit :

- ✓ Logement F3 : 480 € mensuel

- ✓ Logement F4 : 555 € mensuel

La répartition des charges locatives reste inchangée et demeure à la charge des locataires.

Les loyers restent indexés sur l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE à date anniversaire de la signature du bail exclusivement à la hausse.

- De l'autoriser à signer les baux d'habitation avec de futurs preneurs sur ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ECONOMIE – AIDE AUX COMMERCES – MODIFICATION 01 DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

- VU le règlement européen d'aide aux entreprises, CE n°1407/2013 de minimis (aide plafonnée à 200 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux)
- VU le CGCT et notamment l'article L1511-3, relatif aux aides en matières d'investissement immobilier des entreprises
- VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),
- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016 ;
- VU le nouveau règlement de l'aide régionale Auvergne Rhône-Alpes « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente » adopté en commission permanente du 29 mars 2018 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier approuvés par arrêté préfectoral en date du 14/12/2016 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 08/12/2016 ;
- VU la délibération n°32 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017 relative à la mise en place d'une aide financière CCEDA aux commerces de proximité situés sur le territoire de la CCEDA ;

Monsieur le Président rappelle que l'aide financière accordée par la CCEDA aux commerces de proximité situé sur le territoire de la CCEDA est en place depuis le 01/01/2018. Le règlement d'attribution suit le dispositif initié par la région Auvergne Rhône-Alpes, aussi M. Le Président fait part à l'Assemblée, que le Conseil régional AURA a décidé de modifier son règlement en CP du 29 mars 2018. Cette modification porte sur plusieurs volets : le relèvement du seuil de dépenses éligibles, qui passe de 5000€HT à 10000€ HT, des précisions apportées au niveau des dépenses non éligibles et des activités éligibles, et un élargissement au Point Relais la Poste.

En conséquence, il convient de mettre à jour le règlement d'attribution de l'aide mise en place par la CCEDA, aux articles 1, 2, 5, 6 et 7 :

Article 1 : Objectifs de l'aide

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Pour les projets, dont le montant des dépenses éligibles est compris entre 5000€ et 10 000€ HT seule l'aide de la CCEDA pourra être mobilisée, à hauteur de 10% du montant HT des dépenses éligibles, soit une subvention plancher de 500€ et une subvention plafond de 1000€.

Article 2 : Bénéficiaires

Au chapitre Activités non éligibles : le paragraphe actuel est remplacé comme suit :

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteur juridique, santé, technique, cadre de vie, etc) Nota : les pharmacies sont exclues du dispositif Région AURA / LEADER mais éligible uniquement à l'aide CCEDA
- L'artisanat de production sans point de vente
- Hôtellerie indépendante et de chaîne, hébergement collectif, hôtellerie de plein air, hébergement hybride (projet associant hébergement et activités, prestations, services)
- Points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs
- Maisons de santé
- Entreprises relevant du secteur de l'Economie sociale et solidaire qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement

- Les dépenses portées par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée)

Article 5 : Dépenses éligibles

Sous l'onglet : « Ne sont pas éligibles », il est ajouté les précisions suivantes :

- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne (uniquement investissement nouveau)
- Les investissements immobiliers (gros œuvre, terrasse, parking, etc)
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock
- Les supports de communication (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une carte graphique, site internet, etc.)
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude
- Les frais de livraison

Article 6 : Montant de l'aide du règlement de la CCEDA :

Le paragraphe suivant est ajouté :

- **Pour les projets compris entre 5000€ HT et 10 000€ HT** seule l'intervention de la CCEDA sera possible à hauteur de 10% du montant (HT) des travaux éligibles. La subvention de la CCEDA sera donc comprise entre 500€ (subvention plancher) et 1000€ (subvention plafond).
- **Pour les projets compris entre 10 000€ HT et 50 000€ HT de dépenses éligibles**, le taux d'aide sera le suivant :
 - o 30% d'aides publiques pour les projets situés sur les 14 communes de la CCEDA, avec une bonification possible de 10% supplémentaires pour les projets situés dans les centralités retenues sur le périmètre LEADER Livradois-Forez, à savoir Joze, Lezoux, Orléat et Peschadoires sous réserve d'éligibilités au règlement LEADER (périmètre et activités).

Article 7 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les sous-paragraphes 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 sont regroupées sous le paragraphe : **A/ Dossiers éligibles à l'aide mise en place par le conseil régional AURA**

Il est créé un paragraphe **B/ Dossiers éligibles uniquement à l'aide de la CCEDA, il est rédigé comme suit :**

Bénéficiaires :

- **Les commerçants qui créent, reprennent ou développent** une activité commerciale avec point de vente sur le périmètre de la CCEDA dans les 14 centre-bourgs (activités comprises au sein de l'agglomération délimitées par les panneaux d'entrée de ville / village).
- **Les commerçants qui développent ou reprennent une activité commerciale existante** sur les zones de flux éligibles définies en annexe du présent règlement. Dans ce cas, l'aide de la CCEDA intervient pour soutenir et renforcer les activités commerciales existantes sur ces zones (logique de maintien).

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus
- Dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 Million d'euros et avec une surface du point de vente inférieure à 300 m²
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisés, avec un point de vente accessible au public,
- Les entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

Plus spécifiquement :

- Les commerces et services de proximité ayant une vitrine dont la surface de vente n'excède pas 300 m² listés comme suit : commerces alimentaires, (boucherie-charcuterie, boulangerie, pâtisserie, traiteur, épicerie, fromagerie-crèmerie, cave à vins), commerces d'équipements de la personne, commerces d'équipement du foyer, services à la personne (coiffeur et institut de beauté),
- Les métiers d'art reconnus par arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art,
- Les pharmacies,
- Les bars-restaurants.

Pour les dossiers dont le montant des dépenses éligibles n'excède pas 10 000€HT ou pour les projets portés par des pharmacies, la CCEDA interviendra seule, il sera demandé au porteur de projet de fournir une lettre d'intention, une notice descriptive du projet (nature des travaux, impact sur le développement commercial et la création d'emploi, montant des travaux appuyés par des devis signés par le bénéficiaire), une attestation fiscale du bénéficiaire attestant de sa régularité au titre de ses obligations fiscales et sociales (Dossier de reprise ou de développement). La commission Economie de la CCEDA instruira ces dossiers.

Les autres termes du règlement d'attribution de la CCEDA restent inchangés.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les compléments à apporter au règlement d'attribution de l'aide aux commerces de proximité sur le territoire de la CCEDA selon les termes explicités ci-dessus, le règlement complet d'attribution de l'aide de la CCEDA étant joint à la présente délibération ; il précise que le nouveau règlement de la CCEDA sera transmis aux services de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 06 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_24-DE
Reçu le 09/07/2018



ENTRE

DORE & ALLIER

Communauté de communes

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

AIDE AUX COMMERCE DE PROXIMITE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER

Cadre juridique :

VU le règlement européen d'aide aux entreprises, CE n°1407/2013 de minimis (aide plafonnée à 200 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux)

VU le CGCT et notamment l'article L1511-3, relatif aux aides en matières d'investissement immobilier des entreprises

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016

VU le règlement de l'aide régionale Auvergne Rhône-Alpes « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente » adopté en commission permanente du 18/05/2017 et modifié le 29/09/2018 et le 29/03/2018.

Article 1 : Objectifs de l'aide

L'aide financière mise en place par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à maintenir et à renforcer le tissu commercial existant à l'échelle des 14 communes de la CCEDA. Elle s'inscrit dans une stratégie de renforcement de l'attractivité générale du territoire et du maintien d'une offre commerciale de proximité, diversifiée et dynamique, répondant aux besoins des habitants.

A cet effet, par délibération en date du 28/09/2017 et du 28/06/2018, par convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 14/11/2017 une aide financière aux commerces de proximité est instituée, celle-ci prend la forme d'une subvention allouée aux commerçants éligibles dont le commerce est situé en centre-bourg ou sur une zone de flux conformément au périmètre délimité pour chaque commune de la CCEDA, visé en annexe.

~~Etre à jour de leurs cotisations~~ sociales et fiscales

- Avoir l'adresse de localisation de l'établissement aidé sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteur juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc) Nota : les pharmacies sont exclues du dispositif Région AURA / LEADER mais éligible uniquement à l'aide CCEDA
- L'artisanat de production sans point de vente
- Hôtellerie indépendante et de chaîne, hébergement collectif, hôtellerie de plein air, hébergement hybride (projet associant hébergement et activités, prestations, services)
- Points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs
- Maisons de santé
- Entreprises relevant du secteur de l'Economie sociale et solidaire qui n'entrent pas dans le secteur marchand
- Les succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement
- Les dépenses portées par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée)

Article 3 : Territoire éligible

L'aide s'adresse aux commerces ayant une vitrine avec point de vente situés en centre-bourg et sur les zones de flux éligibles (voir carte de localisation annexée au présent règlement).

Article 4 : Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation,
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.

Article 5 : Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses d'investissement liés à l'installation, à la reprise ou au développement du point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur)
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideaux métalliques...)

A ce montant, s'ajoutera l'aide de la Région Auvergne Rhône pour un montant de 10 000€ * 20% = 2000€ soit un co-financement public total de 3000€.

La boulangerie se situe dans les communes de Joze, Lezoux, Orléat et Peschadoires et dans le périmètre « centre-bourg » du dispositif Leader (voir cartes de localisation en annexe), le projet peut recevoir une bonification de 10% supplémentaires soit atteindre un taux d'aides publiques de 40%.

- **Pour les projets compris entre 10 000€ HT et 50 000€ HT de dépenses éligibles**, le taux d'aide sera le suivant :
 - o 30% d'aides publiques pour les projets situés sur les 14 communes de la CCEDA, avec une bonification possible de 10% supplémentaires pour les projets situés dans les centralités retenues sur le périmètre LEADER Livradois-Forez (Fond Leader), à savoir Joze, Lezoux, Orléat et Peschadoires sous réserve d'éligibilités au règlement LEADER (périmètre centre-bourg et activités).
- **Pour les projets compris entre 5000€ HT et 10 000€ HT** seule l'intervention de la CCEDA sera possible à hauteur de 10% du montant (HT) des travaux éligibles. La subvention de la CCEDA sera donc comprise entre 500€ (subvention plancher) et 1000€ (subvention plafond).

L'aide entrera en vigueur dès la signature par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes de la convention d'attribution des aides économiques avec la CCEDA dans le cadre de la loi NOTRE.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000€ sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

Obligations du bénéficiaire de l'aide :

- Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à la mairie concernée (travaux de façade, installation / modification des enseignes / vitrines, installation de rideaux métalliques).
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception par le bénéficiaire de la convention d'attribution de la subvention allouée par la région Auvergne Rhône-Alpes.
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide.
- Un panneau faisant apparaître la participation de la CCEDA et de la région Auvergne Rhône-Alpes devra être apposé sur le local concerné.

Article 7 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention

A/ Dossiers éligibles à l'aide mise en place par le conseil régional AURA

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_24-DE
Reçu le 09/07/2018

① ~~une photo du panneau avec le~~ logo de la CCEDA et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

② la ou les factures détaillées acquittées des travaux réalisés

③ l'avis conforme de la commission « Economie » suite à la réalisation des travaux dûment signée par le propriétaire

7.4 Articulation de l'aide CCEDA avec l'aide du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

Il est rappelé au bénéficiaire qu'il doit adresser en parallèle un courrier d'intention à la Région avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commande...). La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début de l'éligibilité.

Le dossier de demande de subvention complet devra être adressé dans les deux mois à compter de la date d'accusé de réception de la lettre d'intention.

Le dossier fera l'objet d'un vote en commission permanente du Conseil régional AURA, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes. La CCEDA s'engageant à respecter les conditions de l'article 5 de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les groupements de communes dans le cadre de la loi NOTRE.

La CCEDA fournira au bénéficiaire un panneau type « Travaux réalisés avec le soutien de la CCEDA + logo ».

B/ Dossiers éligibles uniquement à l'aide de la CCEDA

Bénéficiaires :

- Les commerçants qui créent, reprennent ou développent une activité commerciale avec point de vente sur le périmètre de la CCEDA dans les 14 centre-bourgs (activités comprises au sein de l'agglomération délimitées par les panneaux d'entrée de ville / village).
- Les commerçants qui développent ou reprennent une activité commerciale existante sur les zones de flux éligibles définies en annexe du présent règlement. Dans ce cas, l'aide de la CCEDA intervient pour soutenir et renforcer les activités commerciales existantes sur ces zones (logique de maintien).

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisés, avec un point de vente accessible au public,
- Les entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

Plus spécifiquement :

7

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_24-DE
Reçu le 09/07/2018

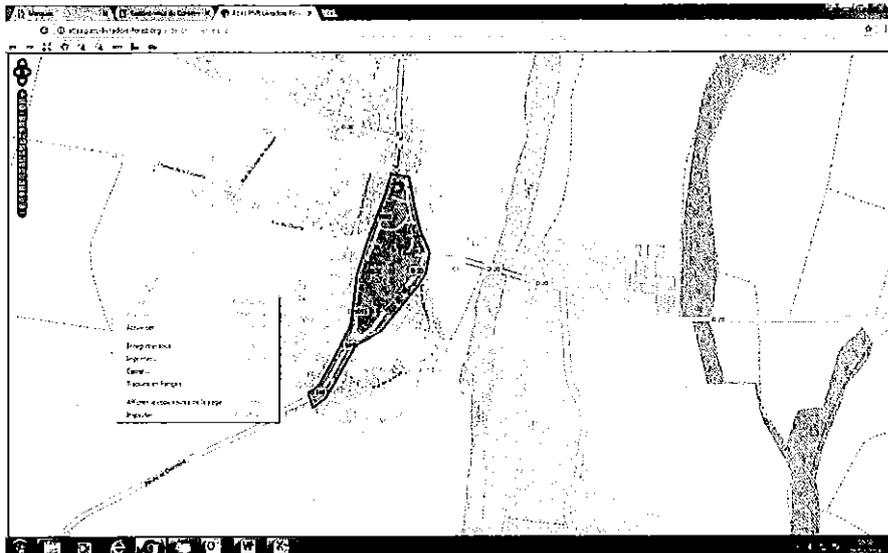
~~17 Boulevard Berthelot - Immeuble Jean Paquet~~
63407 CHAMALIERES Cedex
Tel : 04.73.31.52.00

AR PREFECTURE

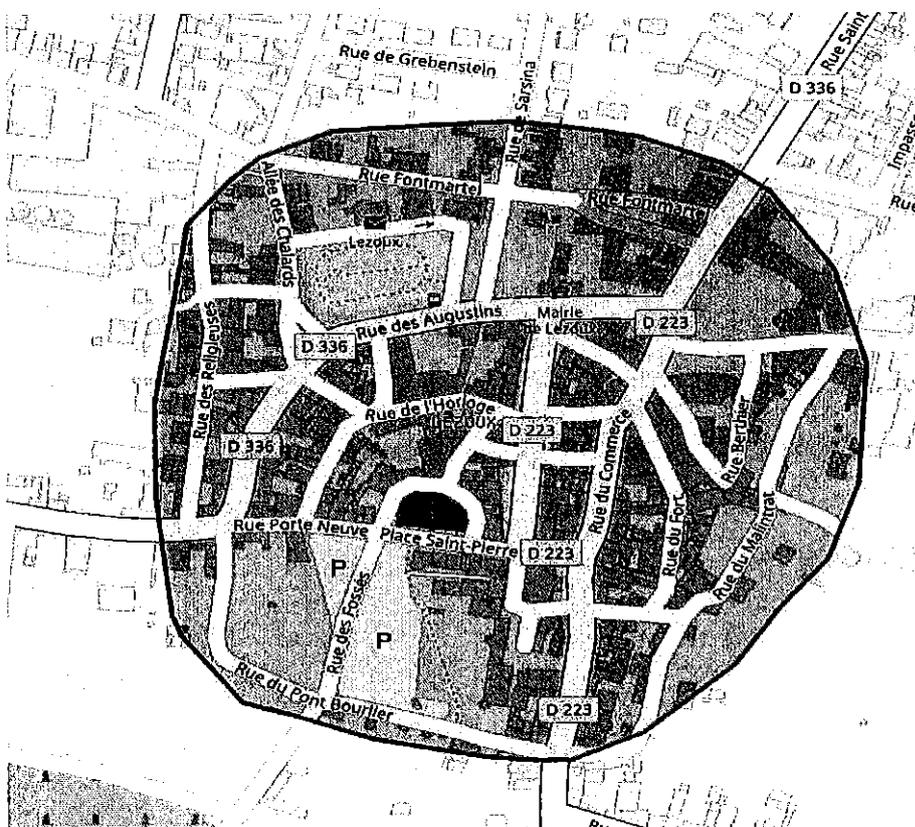
063-246301097-20180628-28062018_24-DE
Reçu le 09/07/2018

Localisation du périmètre d'éligibilité à l'aide LEADER « Commerces de proximité » sur les 4 centralités retenues par le PNR Livradois-Forez (Joze, Lezoux, Orléat et Peschadoires)

Commune de Joze :



Commune de Lezoux :



CULTURE/ TOURISME – ANIMATION
JEUNE PUBLIC ET TOURISME – ENVELOPPE
PREVISIONNELLE 2nd SEMESTRE 2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la communauté de communes Entre Dore et Allier proposera au second semestre 2018, dans la continuité des actions entreprises, des animations au bureau d'information touristique et sur les communes, telles que des spectacles dans le cadre du festival « les jeunes pousses », des expositions, des ateliers...

Il convient donc :

- d'inscrire au BP 2018 une provision budgétaire pour le 2nd semestre, d'un montant de 7500 euros.
- d'autoriser le Président à signer les contrats/conventions qui s'y rapportent.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- De prévoir les inscriptions afférentes au BP 2018 pour un maximum de 7500 euros dédié aux animations du 2nd semestre ;
- De l'autoriser à signer les conventions / Contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**TOURISME – VOIE VERTE (CD63) – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la véloroute du Val d'Allier (V70) Vichy – Brioude a été identifiée par le Département du Puy-de-Dôme et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme un grand projet structurant du territoire.

Afin de lancer l'étude du tracé sur le secteur nord du département, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme souhaite mettre en place un comité de pilotage du projet composé de la Région, des EPCI les plus concernés (Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Riom Limagne et Volcans) et du Département.

Il est demandé aux EPCI de désigner 2 à 3 représentants afin de s'impliquer et de relayer le projet sur le territoire.

Au sein de la communauté de communes Entre Dore et Allier, Monsieur le Président propose de désigner comme représentants Monique FERRIER et Daniel PEYNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**TOURISME – CHEMIN DE MONTAIGNE (GR89)
CONVENTION CCEDA ET COMITE DEPARTEMENTAL DE
LA RANDONNEE PEDESTRE DU PUY DE DOME**

- VU la délibération du conseil communautaire n°16 du 29 mars 2018 relative à l'accord de principe de la participation de la CCEDA au chemin de Montaigne (GR 89);

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée la mise en place d'une convention entre les EPCI impactés par le Chemin de Montaigne entre Thiers et la Chaîne des Puys et le comité départemental de la Randonnée Pédestre du Puy-de-Dôme (CDRP PDD).

Cette convention définit l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la création de l'itinéraire « GR 89 – Chemin de Montaigne » et à l'édition de 7 randofiches numériques destinées à le décrire.

Chaque EPCI concerné devra s'acquitter auprès du CDRP d'une participation financière relative à la préparation des randofiches et au balisage effectué par le CDRP, en fonction du nombre de kilomètres parcouru sur son territoire.

Ainsi, la CCEDA devra s'acquitter auprès du CDRP d'un montant de 2747,17 euros pour 26,5 km d'itinéraire. Cette participation sera versée au CDRP à l'achèvement des travaux et dès que les randofiches seront téléchargeables sur internet à partir des sites des CDRP.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention et de valider la participation financière de la CCEDA vis-à-vis du CDRP dans le cadre de cette convention, une enveloppe s'y rapportant ayant été inscrite au BP 2018 et validée en conseil communautaire du 29 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la convention avec le CDRP du PDD pour le Chemin de Montaigne, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**CULTURE / TOURISME – CONTRATS DE PRETS
D'EXPOSITION AU BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE (BIT) AVEC LE CD63**

Le bureau d'information touristique accueillera deux expositions prêtées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

La première s'intitule « Jean Gouttefangeas, imagier de l'Auvergne : un éditeur de cartes postales à la Belle Epoque ». Cette exposition, visible du 22 juin au 1^{er} septembre 2018, retrace l'itinéraire de cet auvergnat et nous fait découvrir l'Auvergne à la belle époque.

Dans ce cadre-là, un contrat de prêt, établi par le Conseil départemental en définit les modalités d'emprunt ; à charge de la CCEDA de souscrire une police d'assurance (valeur de 2250 €) et de gérer le transport de l'exposition.

La seconde exposition, « Voyage autour du goût », se déroulera du 29 novembre 2018 au 08 janvier 2019, interrogeant les différents saveurs et retraçant l'origine des aliments. Elle évoque aussi certaines préparations caractéristiques de diverses régions du monde. La communauté de communes doit souscrire une police d'assurance sur la base de la valeur de 1264 €. Les autres conditions d'emprunt sont identiques à celles énoncées précédemment.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose aux délégués de l'autoriser à signer les contrats relatifs au prêt de ces expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE (PAPE) –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AVEC LA COMMUNE DE JOZE - MODIFICATION**

- VU la délibération N°02 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 relatif à la modification des statuts N°2016-01;
- CONSIDERANT la création du pôle accueil petite enfance à compter du 01 janvier 2017
- VU la délibération du conseil communautaire N°02 en date du 08/12/2016 relative à la mise à disposition des locaux pour le PAPE avec les communes de Lezoux, Joze, Peschadoires et Crevant-Laveine ;

Monsieur le Président rappelle que des conventions de mise à disposition des locaux et de redevance d'occupation ont été signées avec les communes de Lezoux, Peschadoires, Joze et Crevant-Laveine afin d'accueillir les bureaux du PAPE.

Suite au déménagement de l'annexe de Joze du 2 rue de la Gare au 21 rue Maréchal de Turenne à partir du 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier la convention signée avec la commune de Joze quant à son article N°2 « désignation et destination des équipements mis à disposition »
Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification apportée à la convention de mise à disposition de locaux signée avec la commune de Joze pour le bureau annexe du PAPE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LEZOUX (M. JF. MEPLAIN)

- VU la loi du 26 janvier 1984, relative au statut général de la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;
- VU les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'enfance/jeunesse;

Monsieur le Président, explique dans le cadre de du projet de territoire validé par les élus communautaire fin mars 2018, l'enfance jeunesse a été définie comme l'orientation prioritaire. Ainsi, avant de réfléchir à la prise de compétences supplémentaires en matière d'enfance et de jeunesse, il convient de lancer une étude diagnostic du territoire qui mettra à jour celle de 2008 et élaborera les scénarios de transferts de compétences et les différents modes de gestion.

Pour ce faire, la communauté doit se doter de moyens humains nécessaires à la réflexion et au suivi de cette étude. La commission « enfance/jeunesse » puis les délégués ont validé la proposition de mise à disposition de JF. MEPLAIN coordonnateur enfance/jeunesse de la commune de Lezoux.

Aussi, Monsieur le Président demande la mise à disposition de la communauté de communes de Jean François MEPLAIN, éducateur des APS principal à la commune de Lezoux.

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Personnel concerné : Jean François MEPLAIN, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe 10^{ème} échelon
- Durée : 12 mois du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019
- Temps mis à disposition : 20% soit 7 heures par semaine réparties sur 2 demi-journées
- Lieu d'exercice de la mise à disposition : au bâtiment intercommunal – 29 Avenue de Verdun à Lezoux
- Les frais de déplacement de M. MEPLAIN dans le cadre de sa mission seront pris en charge par la CCEDA
- Missions : Préparation et suivi de l'étude diagnostic enfance/jeunesse soit :
 - Elaboration du cahier des charges du nouveau diagnostic enfance - jeunesse

(les structures en présence, les besoins du territoire, les transferts de compétences/moyens/équipements, modes de gestion..)

- Suivi du diagnostic avec les partenaires, contact avec les Mairies /services communaux / les institutionnels / les structures. Animation du Comité de pilotage
- Travail sur le transfert de compétences / pistes de mutualisation

- Monsieur MEPLAIN dans le cadre de cette mise à disposition sera placé sous la responsabilité hiérarchique de Madame CASTAN responsable des services et de Madame Brussat Vice-Présidente en charge de l'enfance/jeunesse
- Modalités financières : 20 % de la rémunération mensuelle ainsi que les charges sociales de cet agent seront remboursés à la commune de Lezoux.
- Les heures supplémentaires seront facturées à la CCEDA sur la base d'un état de présence

Les modalités d'organisation de cette mise à disposition seront précisées dans une convention de mise à disposition de personnel signée entre la commune de Lezoux et la communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- o De demander à la commune de Lezoux la mise à disposition de Jean François MEPLAIN à la CCEDA pour 20% de son temps soit 7heures de travail par semaine réparties sur 2 demi-journées, et ce pour une durée de 12 mois du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;
- o En conséquence de rembourser à la commune de Lezoux la rémunération et les charges sociales afférentes au temps passé à la communauté de communes par cet agent ; ainsi que les heures supplémentaires le cas échéant.
- o D'inscrire le montant correspondant à ces dépenses au BP 2018 ;
- o De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.
- o De l'autoriser à signer l'avenant au CEJ 2017-2020 du territoire "Entre Dore Et Allier" afin d'intégrer des actions nouvelles 2018 pour certains des signataires de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

URBANISME – ABONDEMENT AUX AIDES DU PROGRAMME « HABITER MIEUX » ET CONVENTION AVEC LE CD 63

- Vu la délibération du 16 juin 2014 arrêtant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu l'avis favorable de l'Etat au Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en date du 10 octobre 2014,
- Vu la délibération du 05 février 2015 approuvant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier,
- Vu la fiche action 4.3 « Participation au Programme Habiter Mieux »,
- Considérant la nécessité de mettre en place les modalités d'attribution de cette aide,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec le Conseil Départemental, animateur d'un Programme d'intérêt général « Habiter-Mieux » sur notre territoire.

Monsieur le Président rappelle que l'action 4.3 du PLH prévoit une participation au financement du dispositif « Habiter Mieux ». Ce dispositif permet aux ménages modestes d'obtenir des aides de l'ANAH et des collectivités, sous réserve de réaliser des travaux d'amélioration énergétique conduisant une diminution de la consommation énergétique d'au moins 25%.

Notre territoire bénéficie du programme mis en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en collaboration avec l'ADIL : leurs conseillers et techniciens accompagnent les particuliers, pour monter leurs demandes d'aides, et déterminent les travaux les plus efficaces pour réduire leur consommation énergétique. La mise en place d'un abondement de 500€ à 600€ (selon ressources) par opération permet d'augmenter les chances de réalisation d'un certain nombre de travaux tout en bénéficiant de l'ingénierie déjà mise en place par le Conseil Départemental.

Le montage des dossiers bénéficiera de l'animation mise en place par le Conseil Départemental. Le versement de l'aide interviendra après l'accord de versement de l'ANAH, garantie de l'achèvement et de la conformité des travaux. Le versement de l'aide, pour chaque dossier, sera soumis à un avis de la commission Habitat/Urbanisme et validation en conseil communautaire.

Pour information, depuis 2012, le nombre de dossiers sur notre territoire oscille entre 5 et 15/an.

Un montant de 15 000€ a été prévu au budget primitif. Le Conseil Départemental nous informe qu'il est possible, dans une certaine mesure, de faire bénéficier les dossiers du premier semestre de l'année 2018, à cet abondement de manière rétroactive.

AR PREFECTURE

063-246301097-20180628-28062018_32-DE
Reçu le 10/07/2018

CCEDA
CC 28/06/2018
(32)

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de valider la participation au dispositif « Habiter Mieux » selon les conditions figurant dans le projet de convention ci-joint et d'approuver l'attribution de cette aide aux dossiers déposés auprès du Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2018.
- De l'autoriser à signer la convention afférente avec le CD63

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

MOTION DE SOUTIEN POUR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB)

- CONSIDERANT la diminution des recettes de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévues par la loi de finance 2018 ;
- CONSIDERANT l'élargissement des missions des Agences de l'Eau ;
- CONSIDERANT qu'en conséquence, les aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont amenées à une diminution d'environ 25% ;

Monsieur le Président rappelle que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer. Les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ces dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne permettra pas à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion ci-jointe.

Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Par conséquent, Monsieur le Président donne lecture de la motion et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE la motion pour l'AELB, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**ECONOMIE – MARCHE D’ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS DES ZI/ZA/PAI ET BATIMENTS
INTERCOMMUNAUX AVEC L’ENTREPRISE TARVEL –
ACTE DE SOUS-TRAITANCE**

- VU l'article 133 du Code des Marchés publics concernant les conditions d'acceptation et les modalités de paiement des sous-traitants ;
- VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018 relatif au choix du titulaire du marché n°01-2018 « Prestations d'entretien des espaces verts et libres des ZA et des équipements communautaires »
- VU la sollicitation de l'entreprise TARVEL en date du 26 Juin 2018 pour l'acceptation d'un sous-traitant relatif au marché n°01-2018 ;

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, qu'il convient d'autoriser la signature par le Président, d'un acte de sous-traitance relatif au marché n°2018 «Prestations d'entretien des espaces verts et libres des ZA et des équipements communautaires » :

- Marché n°01-2018 :
Titulaire du marché : TARVEL Montant du marché : 33996.90 € HT
 - o Entreprise sous-traitante : ETA Emmanuel Lancement 63190 Lezoux
Montant sous-traité : 586 € HT (soit 1.7% du montant HT total du marché)
Pour la réalisation de prestations de débroussaillage et de broyage mécanique

Après avoir vérifié les capacités techniques, financières et juridiques de l'entreprise ETA Lancement Emmanuel pour réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'accepter l'acte de sous-traitance comme présenté ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer cet acte de sous-traitance et à lancer toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

CULTURE – CONVENTION AVEC CINE PARC – MODIFICATION

- VU la délibération du conseil communautaire N°13 du 29 mars 2018 relative à une convention de partenariat entre la CCEDA et Ciné Parc,
- VU la convention signée avec Ciné Parc ;

Il convient de modifier la durée de la convention partenariale entre la CC Entre Dore et Allier et le syndicat intercommunal Ciné Parc, pour une visibilité à plus long terme, une meilleure gestion et organisation de l'activité cinématographique sur le territoire.

Aussi, il est proposé d'augmenter la durée de la convention à une année supplémentaire, à savoir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020.

Par conséquent, Monsieur Le Président propose de modifier la convention avec Ciné Parc afin de porter sa durée à 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE la proposition de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.

**POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE (PAPE) –
ANIMATIONS – ENVELOPPE FINANCIERE 2ND
SEMESTRE 2018**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la communauté de communes Entre Dore et Allier proposera en 2018, dans le cadre des missions du Pôle Accueil Petite Enfance, des animations en direction du jeune public tels que spectacles, ... et des formations / réunions d'informations à destination des assistants maternels et parents employeurs tels que informations sur la convention collective, échange de pratiques, premiers secours, ...

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- De prévoir une provision budgétaire pour les actions du PAPE pour le 2nd semestre 2018, d'un montant maximum de 4000 euros.
- d'autoriser le Président à signer les contrats/conventions qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.